

**UTILISATION DE SATELLITES GÉOSTATIONNAIRES DE TÉLÉDIFFUSION  
DIRECTE POUR LE TRANSFERT DE SIGNAUX HORAIRES**

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) la très large utilisation, dans les trois Régions de l'UIT, de satellites de télédiffusion directe diffusant des programmes de télévision dans des zones géographiques étendues;
- b) qu'il est impératif pour ces satellites de rester à la position qui leur est assignée sur l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) avec une marge de  $\pm 0,1^\circ$  en latitude comme en longitude;
- c) que l'on peut assurer le transfert de signaux horaires avec une incertitude d'environ 10 ns entre plusieurs centres de diffusion de signaux horaires au sol en liaison situés en des emplacements précis, en calant leurs horloges sur une caractéristique déterminée du format du signal de télévision reçu;
- d) que cette incertitude dépend des distances précises entre les divers sites au sol et le satellite, calculées d'après la position du satellite fournie par le centre de commande du satellite;
- e) que l'on pourrait facilement diffuser les données de positionnement des satellites sur des réseaux d'information comme Internet.

*émet le Vœu*

- 1** que les exploitants de satellites OSG de télédiffusion directe fournissent les coordonnées de leurs satellites, de préférence dans un système de coordonnées géocentriques cartésiennes, avec une résolution adéquate (par exemple 500 m) et à une fréquence suffisante (par exemple toutes les 60 min), pour permettre une interpolation et une extrapolation fiables, par exemple:
- par la création d'un site adapté sur Internet ou par l'utilisation d'autres systèmes de messagerie, ou
  - par l'incorporation de données dans le format existant du signal de télévision.

---

\* Ce Vœu doit être porté à l'attention des Commissions d'études 4, 10 et 11 des radiocommunications.